

# CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 27 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents: Mme BÉZIAN Maud, Mme VATTE Delphine, Monsieur BRANLE Olivier, Monsieur CAVÉ Jean-Marie, M.GIUSTI Christophe, M.LEROY Yvan,

Absents(es): Madame DECHELLE Diane, Madame DESCARREGA Hélène, Madame FOSSE Christine, Madame POULAIN Mélanie, Monsieur PERNIN David  
Madame POULAIN Mélanie a donné pouvoir à Madame VATTÉ Delphine.

Monsieur BRANLE Olivier a été élu secrétaire de séance.

## **MODIFICATION DES HORAIRES DE MESDAMES KAISER LAURIANE, LAVELUA SABINE ET ZAWOL SYLVIANE**

Suite à l'ouverture du nouveau restaurant scolaire en septembre 2015, et compte tenu des tâches ménagères plus importantes, il est nécessaire de modifier les horaires de :

Madame Lauriane KAISER : avec son accord, Monsieur Le Maire précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2015, sa durée hebdomadaire de travail sera désormais de 29 heures semaine au lieu de 25 heures 38 actuellement.

Madame Sabine LAVELUA : avec son accord, Monsieur Le Maire précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2015, sa durée hebdomadaire de travail sera désormais de 32 heures 40 par semaine au lieu de 28 heures actuellement.

Madame Sylviane ZAWOL : avec son accord, Monsieur Le Maire précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2015, sa durée hebdomadaire de travail sera désormais de 28 heures 30 au lieu de 25 heures actuellement.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SYGOM POUR DEPOTS DES DECHETS PAR LA COMMUNE.**

Monsieur Le Maire présente la convention relative aux dépôts des déchets issus des services techniques de la commune dans les déchèteries de SYGOM.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

## **ASSAINISSEMENT : RÉGULARISATION DE L'AVENANT SUR LE COUT DÉFINITIF DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR IRH**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Neaufles Saint Martin a missionné le bureau d'études IRH pour réaliser une étude de mise en place du système d'assainissement collectif communal.

En cours d'étude, il est apparu que des quantitatifs initialement prévus avaient évolué à la hausse ou à la baisse et qu'une partie de l'étude avait demandé un travail supplémentaire du bureau d'étude compte tenu de la réception tardive des levés topographiques. Ces éléments devaient être intégrés au marché.

Le montant initial du marché était de 76 984,80 €uros HT.

Le montant final du marché est de 78 258,20 €uros HT

Par conséquent, le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1 273,40 €uros HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires concernant cet avenant.

## **PRIME POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

Les agents ne pouvant percevoir une prime de fin d'année,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière doit être compris entre 0 et 8.

**DÉLIBÉRATION POUR ACTER LE FAIT QUE NOUS SOUHAITONS REFAIRE LA TOITURE DE L'ÉCOLE ET DEMANDER DES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de prévoir d'urgence des travaux sur la toiture de l'école. Le coût des travaux est estimé à environ 100 000.00 €uros

Par conséquent des dossiers de demandes de subventions peuvent être présentés au titre de la DETR et au Conseil Départemental, suivant les premiers devis reçus.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à déposer ces dossiers de demandes de subventions

**ENGAGEMENT DE RÉVISION DU P O S POUR LE TRANSFORMER EN P L U**  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET AU DEPARTEMENT**  
**LANCEMENT APPEL D'OFFRE POUR BUREAU D'ÉTUDE**

Monsieur le Maire expose ensuite que la dernière mise à jour générale du Plan d'Occupation des Sols date de 2000 qu'il convient de le remplacer afin de tenir compte des éléments suivants :

La prise en compte des projets communaux et l'aménagement des espaces publics  
La mise en compatibilité avec la loi ALUR  
L'adoption des dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement dite « loi Grenelle II  
La préservation du caractère rural de la Commune  
Contenir l'étalement urbain et organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux et maîtrisé de la commune avec l'arrêt du mitage  
Développer harmonieusement en respectant l'histoire et la culture de NEAUFLES SAINT MARTIN, garantie du paysage urbain et du cadre de vie  
Maintenir les équilibres entre zones urbanisées et espaces naturels  
Défendre un urbanisme et une architecture de qualité  
Changer le règlement et la légende du règlement, afin de rectifier les erreurs matérielles relevées dans la rédaction des règles du Plan d'Occupation des Sols  
D'apporter des précisions réglementaires nécessaires à la bonne instruction des autorisations d'urbanisme  
De faciliter la compréhension du plan local d'urbanisme par les usages (règlement écrit et plan de zonage)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.
2. que les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :
  - recueil d'observations des habitants et réunions publiques
3. de donner tous pouvoirs au Maire pour lancer un appel d'offre afin de choisir l'organisme chargé de l'étude pour la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;
4. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

5. de solliciter de l'État, conformément à l'article L.121.7, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

6. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

- au président de l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence Territoriale ;

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant l'Impartial et Paris Normandie ainsi que sur le bulletin municipal :

Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.